

## ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ENTRE

**PATRIMOINE CANADIEN,**  
Représenté par le Ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

**LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST,**  
Représentée par le porte-parole communautaire, la Fédération Franco-Ténoise

D'AUTRE PART.

## PRÉAMBULE

### Responsabilités du gouvernement fédéral

- 1 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 2 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la *Loi sur les langues officielles (LLO)*, et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales, est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire, et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 3 Afin de remplir ce mandat que lui confère la *LLO*, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

### Importance du secteur communautaire au Canada

- 4 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 5 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.
- 6 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire depuis la mise en vigueur de la *Loi sur les langues officielles*, il y a plus de 40 ans, montre que beaucoup de progrès ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles entre autres grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaire de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.
- 7 Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le

développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'au rehaussement de la présence culturelle des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, et de nombreux artistes professionnels. Les communautés disposent aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser leur développement.

### Secteur communautaire francophone des Territoires du Nord-Ouest

- 8 « Voué au développement d'une communauté forte et unie » voilà le thème qui orientera les actions de la Fédération Franco-Ténoise au cours des prochaines années. Les objectifs que poursuit la fédération sont doubles à savoir une communauté UNIE et une communauté FORTE.
- 9 Pour faire une communauté unie, la fédération entend se rapprocher des différentes composantes de son réseau associatif et des différentes composantes de la société civile ténoise. La fédération et son équipe se consacreront totalement au service de son réseau associatif afin de soutenir chacune de ses composantes dans la réalisation de projets mobilisateurs et faisant la promotion de la vitalité des franco-ténois. C'est de cette façon qu'elle soutiendra l'avènement d'une communauté forte.

#### **1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE**

- 10 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 11 L'Entente vise la collaboration entre les **Programmes d'appui aux langues officielles (PALO)** de Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone des Territoires du Nord-Ouest représenté par la Fédération Franco-Ténoise.
- 12 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec un porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans chaque province/territoire.
- 13 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action.
- 14 L'Entente permet au secteur communautaire de se doter d'une table communautaire de recommandation qui aura la responsabilité de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire.
- 15 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'Accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

## **2.0 LES BUTS**

- 16 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- 17
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
  - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
  - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales;
  - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
  - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

### **2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté**

- 18 Le porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de son territoire afin qu'il puisse définir les enjeux de développement de la communauté basés sur des données probantes.

### **2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés**

- 19 En tenant compte des enjeux de développement de la communauté, des objectifs des Programmes d'appui aux langues officielles et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration interministérielle et intergouvernementale.

### **2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales**

- 20 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

### **2.4 Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes**

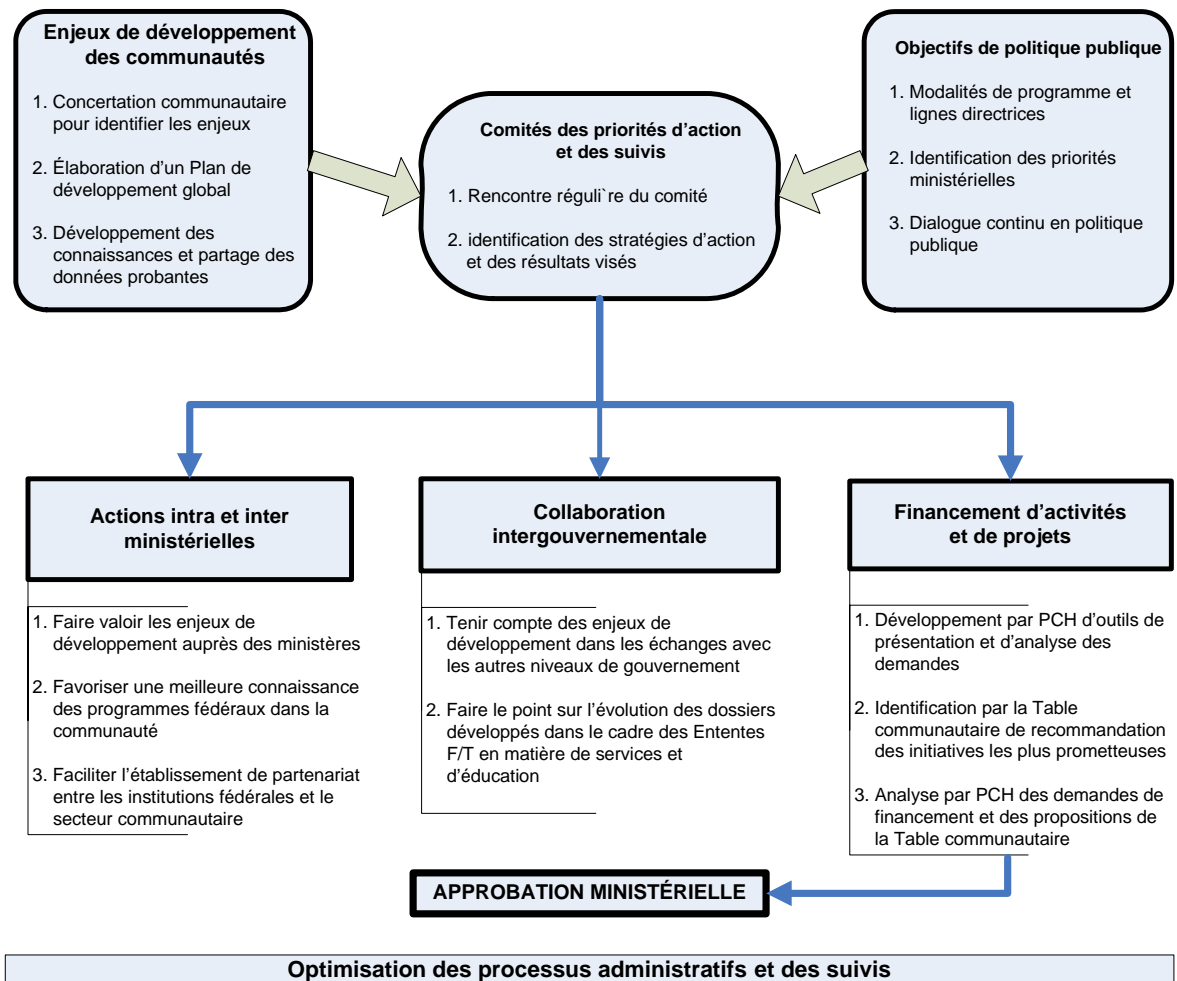
- 21 La communauté recommandera à Patrimoine canadien les activités et les projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Patrimoine canadien sera également guidé par les priorités de la communauté dans le cadre de ses initiatives politiques et de programmation.

### **2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties**

- 22 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert. Une étude conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes d'action de l'Entente.

### 3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

- 23 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



#### 3.1 Concertation communautaire

- 24 La concertation permettra l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté. Elle pourrait conduire à l'élaboration d'un Plan de développement global qui définit l'ensemble des enjeux de développement et qui fait l'arrimage entre les contributions des différents acteurs de changement de la société. Cette concertation permettra d'établir les priorités de financement et de cibler les activités de concertation interministérielle et de collaboration intergouvernementale.
- 25 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation verra à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.
- 26 Patrimoine canadien partagera son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.

- 27 La Fédération franco-Ténoise a rédigé un plan de développement global pour la communauté franco-ténoise. Le plan sera mis en place graduellement au sein de la fédération et les composantes de son réseau associatif. La Fédération a déjà mis en place un forum associatif afin de réunir toutes les instances de son réseau. Appelé le Conseil Territorial des Présidences et des Permanences, il réunit le président et l'agent de projet de chaque association de son réseau. Cette instance permet un dialogue franc et honnête entre les organisations afin de maximiser l'entraide et le réseautage.

### **3.2 Comité des priorités d'action et des suivis**

- 28 Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire conviennent de se rencontrer pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés, et/ou qui exigent une approche intraministérielles, interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée. Ce comité sera composé, pour Patrimoine Canada de 3 représentants à savoir l'agent de programme aux langues officielles, le coordonnateur régional de concertation interministérielle et la gestionnaire principale. Pour la Fédération, le président, le vice-président et le directeur général seront les représentants.
- 29 Le comité pourra augmenter le nombre de ses rencontres en fonction des besoins exprimés et pourra procéder à la création de groupes de travail ad hoc afin de réaliser un projet spécifique.
- 30 Les deux parties conviennent de se rencontrer au moins 2 fois par année afin d'établir les priorités d'action, définir les résultats visés et d'effectuer les suivis nécessaires.

#### 1 - Suivi aux actions intraministérielles et interministérielles

- 31 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.
- 32 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration.
- 33 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer ou maintenir une relation durable avec les ministères fédéraux et/ou tout forum territorial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.

#### 2 - Suivi aux actions fédérales/territoriales

- 34 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde

afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

### 3- Table communautaire de recommandation

35 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de mettre sur pied une table communautaire ayant pour mandat de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire (voir annexe A). Ces propositions concernant la répartition du financement seront en lien avec les priorités de développement de la communauté.

36 Comme présenté en Annexe B, le secteur communautaire a défini le processus de sélection des membres de la Table en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence, d'indépendance et de représentativité.

37 Afin d'assurer l'indépendance des propositions de la Table, celle-ci se dotera d'une politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres de la Table devront s'assurer de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès.

38 La Table communautaire de recommandation utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec la Fédération Franco-Ténoise.

### 4- Traitement des demandes de financement

39 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au Ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des recommandations de la Table communautaire de recommandation.

40 Il revient au Ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera communiquée à la Table communautaire de recommandation et rendue accessible au public.

## **4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS**

41 Dans l'esprit de la nouvelle *Politique sur les paiements de transfert*, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.

42 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviendront de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

## 5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

- 43 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

## 6.0 ÉVALUATION

- 44 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des PALO tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.
- 45 Par ailleurs, la Direction générale des PALO entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis reliés à la mise en œuvre des ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen termes. Les porte-parole communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest, ont signé la présente Entente.

### POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

2 août 2010

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
L'honorable James Moore  
Ministre du Patrimoine canadien  
et des Langues officielles

### POUR LA COMMUNAUTÉ DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST :

Richard Létourneau

17 septembre 2010

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Richard Létourneau  
Président  
Fédération Franco-Ténoise

## **Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire pour les Territoires du Nord-Ouest**

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire aux Territoires du Nord-Ouest se chiffre à 576 000 \$ pour chaque année financière à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque année financière:
  - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
  - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives, de même que des actions dans les secteurs peu exploités.
    - *Cette composante inclut les investissements interprovinciaux / interterritoriaux qui représentent un minimum de un (1) pour cent de l'enveloppe provinciale/territoriale. Un comité de consultation incluant des membres de la communauté avisera le Ministère concernant l'allocation des fonds.*
- La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*.

## **Annexe B : Table communautaire de recommandation**

### **COMPOSITION**

La Fédération franco-ténoise (FFT) est responsable de la mise en place de la Table. Les membres de la Tables sont nommés par la FFT. Premièrement, il y a un membre indépendant de la communauté qui n'est pas au Conseil ou employé des organismes franco-ténois qui est nommé à la présidence de la Table. Cette Table sera ensuite formée d'un membre de chacune des quatre communautés francophones des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du directeur de la FFT qui agit comme secrétaire et personne-ressource. Seuls les quatre représentants communautaires ont droit de vote. Les commentaires de chaque participant sont inscrits sur la grille d'évaluation. Un représentant du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et un représentant du Ministère du Patrimoine canadien (Ministère) seront invités à participer à la table comme personnes-ressource.

### **MANDAT**

La Table a pour mandat de recommander au Ministère des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire (voir annexe A). Ces propositions concernant la répartition du financement seront en lien avec les priorités de développement de la communauté francophone des TNO.

### **PROCESSUS D'ANALYSE DE LA TABLE**

Un cartable est préparé par le Ministère pour chaque membre de la Table. Ce cartable contient le formulaire de conflit d'intérêt/confidentialité, une copie de chaque demande de financement déposé au Ministère, ainsi qu'une grille d'évaluation pour chaque demande. La grille d'évaluation contient une première partie qui est rempli par le Ministère qui confirme l'admissibilité de la demande. De plus, une copie de la lettre d'appel, les lignes directrices et le guide du demandeur sont inclus dans le cartable. Les lettres d'appui sont ajoutées aux demandes, s'il y a lieu.

Le cartable est envoyé aux membres de la Table environ une semaine avant la rencontre de la Table afin de permettre la lecture des demandes avant la rencontre. La grille d'évaluation comprend un système de pointage et les commentaires de la table sont ajoutés à la grille. Une grille est préparée pour chaque demande soumise au Ministère. La Table se rencontre et les membres entretiennent des discussion et délibérations sur chacune des demandes présentées et s'entendent sur les activités at les projets à recommander. Suite à la rencontre, les commentaires de la Table sont partagés par le Ministère avec chacun des demandeurs, en incluant les commentaires du Ministère s'il y a lieu. Un résumé de la rencontre est présenté lors de l'assemblée générale annuelle de la FFT.

### **APPUI DU MINISTÈRE**

L'appui du ministère est dans la préparation du cartable et des outils utilisés pendant la rencontre. De plus, le représentant du Ministère est à la Table en tant que personne ressource. Le rôle des membres leur est expliqué lors de leur recrutement par le FFT et présenté par le président de la Table au début de la rencontre.

Les coûts liés au fonctionnement de la Table sont assumés par le porte-parole, la FFT, par l'entremise de sa programmation.

## **POLITIQUES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ**

Il y a un formulaire de conflit d'intérêt et de confidentialité intitulé « Engagement des membres de la table de proposition » qui est présenté par le président de la Table et signé par tous les membres. Le formulaire vise à réitérer le rôle des membres de la Table de Proposition sur les priorités de financement afin que celle-ci fonctionne de façon impartiale et non partisane et accomplisse son mandat de manière autonome et exempte de conflits d'intérêt. Ce document formalise l'engagement des membres de la Table de proposition à respecter les principes suivants :

1. Travailler de façon impartiale dans le respect du principe d'autonomie de la Table dans ses analyses et ses décisions.
2. Fonder les décisions sur le bien commun de l'ensemble du réseau associatif.
3. Ne pas accorder de traitement de faveur ou une aide quelconque, notamment par la divulgation de renseignements non disponibles publiquement, à l'avantage d'une personne ou d'un organisme avec lequel ils sont liés ou dans lequel ils ont un intérêt.
4. Assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les propositions sur le financement auxquels ils ont accès ne seront pas révélés à d'autres personnes.
5. Le cartable contenant les copies des formulaires de demande devront être retournés au Ministère du Patrimoine canadien.